



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

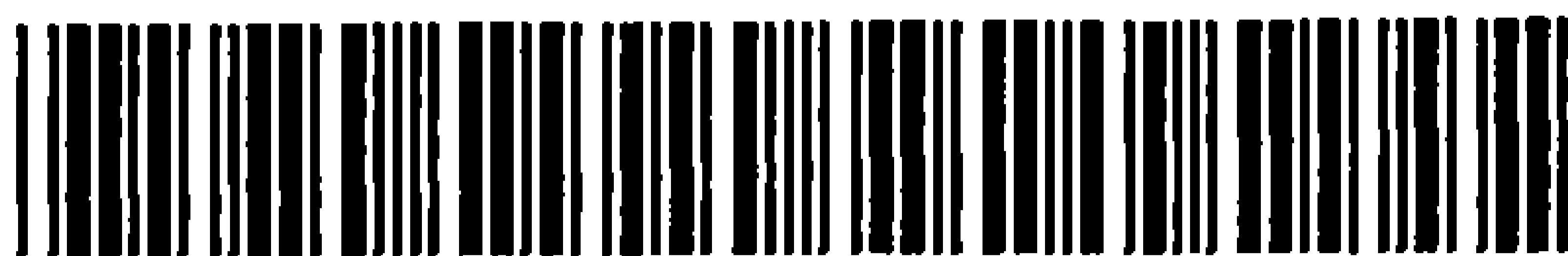
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01811

Numéro SIREN : 493 923 155

Nom ou dénomination : 2HAMIAU

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2015 sous le numéro de dépôt 85630



1508570901

DATE DEPOT : 2015-09-15

NUMERO DE DEPOT : 2015R085630

N° GESTION : 2007B01811

N° SIREN : 493923155

DENOMINATION : 2HAMIAU

ADRESSE : 42 rue Chanzy 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/09/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

REFONTE DES STATUTS

Grefle de tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

15 SEP. 2015

856301

2 HAMIAU SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 114.568 €

Siège social : 42, Rue Chanzy - 75011 PARIS le N° :

RCS PARIS 493 923 155

0791811

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2015**

PF 11.09.15 ES, RN -

L'an DEUX MILLE QUINZE,

Le 11 SEPTEMBRE

A 18 HEURES 30,

Les associés de la SARL « 2 HAMIAU. », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 42, rue Chanzy - 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Gilles AMIOT, propriétaire de	114.566 parts
- Monsieur Julien AMIOT, propriétaire de	1 part
- Monsieur William AMIOT, propriétaire de	1 part

114.568 parts
=====

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Gilles AMIOT, Gérant associé.

Le Président déclare en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 11.568 € par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 11.568 € pour le ramener de 114.568 € à 103.000 € par voie de rachat de 11.568 parts sociales appartenant à

Monsieur Pierre-Gilles AMIOT à hauteur de 11.568 parts.

d'une valeur nominale de 1 € chacune, au prix unitaire de 26 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Réserves statutaires ou contractuelles.

tels que figurant au bilan de la société arrêté au 31 mars 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné ; sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 3.6.1, 3.6.3 et 3.6.4 des statuts.

ARTICLE 3.6.1 – MONTANT DU CAPITAL ET PARTS SOCIALES

La nouvelle rédaction de l'article est la suivante :

Le capital social s'élève à CENT TROIS MILLE (103.000) euros.

Il est divisé en CENT TROIS MILLE (103.000) parts sociales de UN (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 103.000, le tout ainsi qu'il résulte *infra* des paragraphes 3.6.2, 3.6.3 et 3.6.4.

ARTICLE 3.6.2. – APPORTS EN NUMERAIRE. SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Inchangé.

ARTICLE 3.6.3. – APPORTS EN NATURE – MODIFICATIONS ULTERIEURES

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 septembre 2015, le capital social a été réduit de 11.568 € pour être ramené à 103.000 € par rachat et annulation de 11.568 parts sociales ».

ARTICLE 3.6.4. – REPARTITION DES PARTS

La nouvelle rédaction de l'article est la suivante :

Les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Pierre-Gilles AMIOT, 102.998 parts..... numérotées de 1 à 998, et de 1.001 à 103.000	102.998 parts
- Monsieur Julien AMIOT, 1 part..... numérotée 999	1 part
- Monsieur William AMIOT, 1 part..... numérotée 1.000	1 part
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social CENT TROIS MILLE EUROS, ci.....	103.000 parts

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

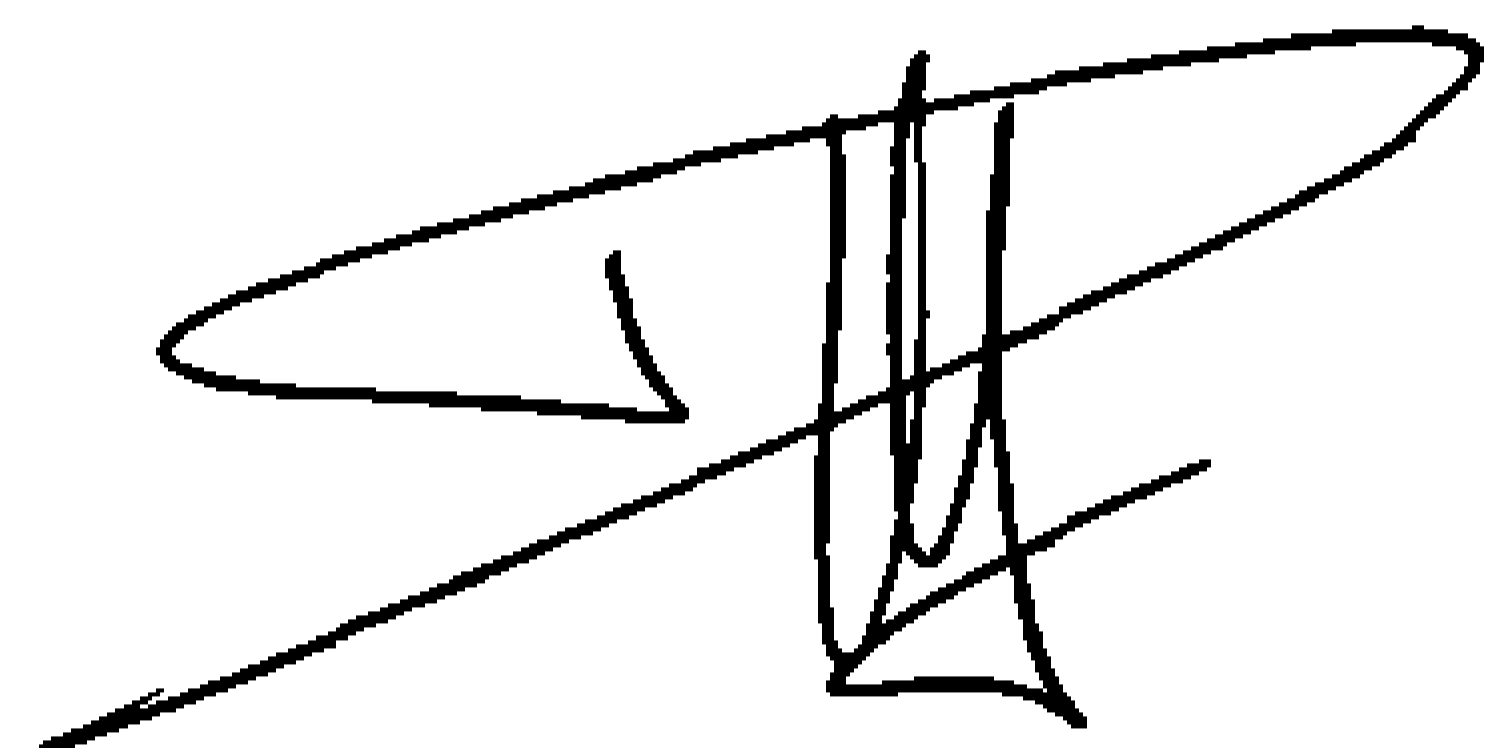
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GÉRANT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'LE GÉRANT'.